

# Argumentaire contre les espions des assurances

---

Nous nous référons au préambule de la Constitution fédérale qui stipule : «...sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ». Puis nous nous référons à l'Égalité selon l'art. 8 de la Constitution : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi ».

## 1 Arguments juridiques

### ***Pas de législation spéciale pour les assurés sociaux***

...donc pour nous toutes et tous. En effet, durant sa session de printemps 2018, le Parlement a décidé que toutes les assurances sociales (donc l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, l'AI, les caisses de compensation AVS et PC) peuvent mandater des espions pour nous prendre en photo et nous enregistrer.

Cela, ils peuvent le faire dans la rue. Mais aussi dans notre salon, notre atelier, notre cuisine, donc dans notre espace privé si celui-ci est visible depuis un lieu publiquement accessible.

### ***Dorénavant, nous aurons moins de droits que les potentiels fraudeurs du fisc ou que les membres de la mafia ou d'Al-Qaïda.***

L'introduction de cette nouvelle base légale pour la surveillance des assurés signifie que tout d'un coup, nous ne sommes plus égaux devant la loi (art. 8 de la Constitution fédérale). Pour les potentiels fraudeurs du fisc ou les membres de groupes criminels, c'est un juge qui doit ordonner la surveillance, ce qui n'est pas le cas pour les assurés auprès de l'assurance-maladie ou de l'assurance-chômage, de même que pour les personnes qui perçoivent une allocation pour impotent de l'AVS. Là, l'assurance peut ordonner elle-même une surveillance et c'est un scandale ! L'AI, les prestations complémentaires, l'assurance-chômage et les assurances-maladies ont le droit de mandater des détectives pour VOUS espionner lorsqu'elles l'estiment nécessaire. Pour traquer un fraudeur du fisc, l'autorisation d'espionner est ordonnée par un juge. La police est censée clairement exposer au juge les soupçons concrets nourris contre le fraudeur. Et c'est ensuite le/la juge, de par sa position neutre et indépendante, qui décide si les conditions pour autoriser une surveillance sont remplies. En outre, dans le cadre d'une procédure pénale ordinaire, la prise de photos est tolérée dans l'espace public uniquement.

### ***Seule la sphère privée des fraudeurs fiscaux et des criminels est désormais protégée***

Des droits fondamentaux, telle la protection de la sphère privée, protègent les citoyennes et les citoyens d'interventions abusives de la part de l'État.

Toutefois, cette protection qui s'applique pourtant aux fraudeurs fiscaux potentiels devrait être abolie pour les bénéficiaires des assurances sociales. Pour ces derniers – et nous le sommes tous – l'État a le droit de s'immiscer dans leur sphère privée. Aucun effort ne sera épargné pour débusquer les soi-disant fraudeurs.

### ***Lois éprouvées mais ignorées***

Dans le cadre de procédures pénales, il a été établi que l'espionnage doit être ordonné par un juge et pas seulement par la police.

La loi sur la surveillance autorise par contre l'AI, la Suva ou les caisses-maladie de mettre en place l'espionnage de ses affiliés.

Notre proposition était la suivante : les assurances doivent pouvoir exposer devant un ou une juge les soupçons précis et clairement formulés, qui pourraient justifier une surveillance. Le juge aurait eu 5 jours pour rendre sa décision.

### ***Loi anticonstitutionnelle - abus de liberté***

La loi sur la surveillance des assurés viole délibérément la Constitution fédérale, ce qui signifie que nos politiciens ont abusé de leur liberté pour violer la Constitution.

## **2 Arguments relevant de la politique sociale**

### ***Une population entière sous suspicion générale – l'espion sera bientôt derrière votre porte***

Cette loi place la population toute entière sous le coup d'une suspicion générale. Car, en tant qu'affiliés à une caisse-maladie, aux caisses AVS, AI et chômage, à une caisse de pension et aux prestations complémentaires, nous sommes bel et bien tous des bénéficiaires d'assurances sociales. L'espion peut donc tout-à-fait se trouver bientôt derrière votre porte.

### ***On laisse courir les gros et on espionne les petits***

Lors de cette même session de printemps, le Parlement a, en l'espace de quelques jours, défendu avec succès le secret bancaire tout en autorisant les espions des assurances. Il semblerait donc que les représentants du peuple ont choisi de n'en représenter que la partie la plus nantie, celle qui veut priver l'État de ses moyens.

Les riches continuent ainsi de substituer de l'argent à l'État en toute bonne conscience et de profiter gratuitement des services publics : des routes et autoroutes en parfait état, des bonnes écoles, un excellent réseau interurbain, un approvisionnement en électricité fiable, une assurance contre les risques à l'exportation généreuse, un service de police efficace, etc. En revanche, ceux qui sont dans le besoin vont devoir craindre les fouineurs jusque dans leur sphère privée, et ceci parce qu'un petit nombre d'entre eux se comportent mal.

### ***La culture de la suspicion ancrée dans la loi***

Avec l'introduction des espions des assurances, la diffamation des bénéficiaires de l'AI et des prestations complémentaires alimentée depuis des années par l'UDC va être introduite dans le droit ordinaire. Des personnes ayant des problèmes de santé seront dénigrées et devront affronter la méfiance des autres. Souhaitons-nous vraiment voir s'implanter un climat d'espionnage généralisé comme dans l'ex-RDA ?

### ***Tirer au canon sur des moineaux***

99 % des assurés se comportent correctement. À cause d'une poignée de personnes qui enfreignent la loi, L'État devrait mettre sur pied et financer un système d'espionnage particulièrement coûteux qui servira même à des compagnies d'assurances privées ! Aujourd'hui, les moyens de mettre la main sur les tricheurs suffisent. Et lorsqu'une fraude est effectivement avérée, la police et la justice sont là pour en poursuivre les auteurs. Celui qui n'a rien à cacher n'est toutefois pas disposé à se laisser espionner et on se demande pourquoi certains contribuables grassement payés refusent avec tant de véhémence l'accès à leurs comptes en invoquant le droit au respect de leur vie privée.

### ***Attaque mensongère contre la démocratie, la liberté et l'État de droit***

Ceux qui vont bien veulent nous faire croire qu'un groupe de personnes nous arnaque et veut détruire notre démocratie. En réalité, ce sont eux qui ne respectent pas notre pays et ses lois lorsque cela les arrange (secret bancaire et fiscal). En revanche, lorsqu'il s'agit de leurs propres intérêts, ils profitent sans vergogne des prestations étatiques telles que des routes en parfait état, des transports en commun fiables, des écoles bien aménagées, voire des actions de sauvetage de grandes entreprises, financés par nos impôts.

### ***Les outils actuels suffisent***

Sur le site Internet de la Suva, un article expose un cas vieux de 7 ans pour justifier l'introduction de la base légale pour la surveillance des assurés. Cet article montre

clairement que ce cas a pu être réglé avec les moyens de l'époque et sans recours à l'espionnage. Les rentes sont, en outre, régulièrement réévaluées, les bénéficiaires sont convoqués dans les offices AI, on les soumet à de nouvelles expertises afin d'ajuster ensuite leurs prestations en conséquence.

### **Détournement des vrais problèmes**

Au lieu de s'attaquer à des problèmes bien réels, on soulève une question marginale. De plus, avec cette diffamation permanente des personnes ayant besoin de prestations d'assurances sociales, on prépare le terrain du démantèlement des prestations complémentaire, de l'AI, et probablement bientôt de l'AVS.

Or, les véritables défis auxquels nous sommes actuellement confrontés sont plutôt l'accroissement des inégalités de revenus et de fortune généré par la mondialisation, l'augmentation du nombre de personnes atteignant l'âge de la retraite et la diminution du nombre de jeunes salariés, la digitalisation du monde du travail qui requiert toujours plus de flexibilité pour des salaires de plus en plus bas, dans des conditions de travail précaires.

## **3 Chiffres**

### **Poursuivre l'abus par l'abus**

Si on tente de se faire une image des prétendues fraudes à l'assurance qui représentent soi-disant une menace pour l'État, on est très vite embrouillé par une série de chiffres confus. Voici un exemple tiré du site Internet de la Suva : « L'an dernier, quelque 950 signalements de ce type ont fait l'objet d'investigations approfondies ». En revanche, on ne sait pas d'où viennent ces signalements ni ce que la Suva en a fait. Mais la Suva continue d'affirmer que « depuis l'introduction des mesures de lutte contre la fraude en 2007, la Suva a économisé plus de 135 millions de francs ». Là non plus pourtant, aucun mot sur la manière d'établir un tel constat, ni sur le type de mesure ayant permis de réaliser ces économies.

Les messages de l'AI sont encore plus embrouillés. Au total, sur 220'600 bénéficiaires d'une rente AI, 650 personnes ont été vraisemblablement soupçonnées d'abus. Une plainte pénale a été déposée dans 20 cas.

À ce stade, plusieurs questions se posent :

Ces 20 cas ont-ils révélé une fraude ? Et qu'en est-il de tous les autres ? Combien de ces 20 cas ont finalement été jugés ?

L'AI ne le sait pas et considère que cela ne l'intéresse pas. Alors pourquoi fait-elle autant de ramdam autour de la lutte contre les abus ?

À l'instar de la Suva, l'AI ne pipe mot sur la façon dont les prétendus millions ont été sauvés. Toutefois, le préjudice causé aux bénéficiaires des assurances sociales par une telle communication est impossible à chiffrer. Cette suspicion généralisée se traduit par la peur et l'insécurité qui pèsent sur de plus en plus de gens, craignant d'avoir au final moins d'argent dans le porte-monnaie.

La question que nous nous posons est la suivante : les sommes économisées profitent-elles aux entreprises ? Ou est-ce que les cotisations à l'assurance-accident vont diminuer pour les salariés ?

## **4 Exemples**

**Monsieur G.** souffre depuis plusieurs années de fortes migraines, fréquentes mais qui apparaissent de façon irrégulière. Lors de ces attaques, Monsieur G. peut à peine sortir de chez lui et lui est déjà arrivé de perdre connaissance. En conséquence, il a dû abandonner son activité d'artisan et fermer son atelier. Il perçoit depuis quelques années une rente AI à

50%. Avec sa capacité de travail résiduelle, il enseigne les travaux manuels dans une école. Monsieur G. est un bricoleur passionné. Il prépare une grande partie de ses cours dans son atelier qu'il a gardé, et ses travaux pratiques suscitent l'enthousiasme de ses étudiants pas toujours faciles à satisfaire – la loi sur la surveillance permet à l'AI de filmer l'atelier visible depuis la route et de décréter que Monsieur G. pourrait travailler davantage. Accusé de fraude à l'assurance, il doit désormais consacrer toute son énergie à son combat contre l'AI plutôt qu'à ses travaux préparatoires et au maintien de son emploi. Qui gagne quoi dans cette histoire ?

**Madame C.** souffre depuis plusieurs mois de douleurs dorsales. Comme elle peut à peine s'asseoir ou se coucher, elle se rend tout de même au travail mais va une fois par semaine chez une thérapeute pour y recevoir un massage shiatsu dans le but de traiter ses douleurs aiguës. L'assurance-maladie a mis Madame C. sous surveillance et prend note de ses visites régulières à son bureau. En conséquence, la caisse-maladie de Madame C. conteste son incapacité de travail et supprime toutes les prestations complémentaires déjà payées dans les temps, comme la physiothérapie, le massage et autres traitements analogues – Qu'a-t-on gagné ici ?

**Et pour Madame L.**, nul besoin d'espion engagés par les assurances car la campagne de diffamation a déjà porté ses fruits. Madame L. est, pour des raisons de santé, bénéficiaire d'une rente AI depuis plusieurs années. L'AI a noté que Madame L. s'exprimait sur Facebook. Conclusion : qui s'affiche sur de tels réseaux peut également travailler. Sa rente lui a donc été supprimée !

Le 19 avril 2018